

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE, TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, 451, BOULEVARD SAINT-JEAN, POINTE-CLAIRE, QUÉBEC, LE MARDI 7 MAI 2024, À 19H00, APRÈS QU'AVIS DE CONVOCATION FÛT TRANSMIS LE 3 MAI 2024.

PRÉSENTS : Monsieur le conseiller Claude Cousineau, monsieur le conseiller Paul Bissonnette, madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, madame la conseillère Tara Stainforth, madame la conseillère Cynthia Homan, monsieur le conseiller Bruno Tremblay, monsieur le conseiller Eric Stork, ainsi que monsieur le conseiller Brent Cowan formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Tim Thomas.

Madame Karina Verdon, directrice générale, monsieur Gilles Girouard, directeur général adjoint, Me Caroline Thibault, greffière et directrice du service des affaires juridiques et greffe, ainsi que Madame Danielle Gutierrez, greffière adjointe et secrétaire du conseil, sont également présents.

2024-197 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'approuver l'ordre du jour avec une modification, soit le retrait de l'item 6.6.

2024-198 APPROUVER LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 AVRIL 2024, AINSI QUE LES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 9 AVRIL ET DU 16 AVRIL 2024

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
D'approuver les versions françaises et les versions anglaises du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024, ainsi que des procès-verbaux des séances extraordinaires du 9 avril et du 16 avril 2024.

2024-199 PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux membres du conseil par les personnes ci-après indiquées :

Jean-François Mezei
Sandra Maki
Ken Lyons
Owen Van Esbroeck
Linda De Witt
Paul Valois
David Johnston

Madame la conseillère Tara Stainforth quitte son siège à 20h10.

Madame la conseillère Tara Stainforth reprend son siège à 20h12.

Janet Hanna

Monsieur le conseiller Eric Stork quitte son siège à 20h29.

Monsieur le conseiller Eric Stork reprend son siège à 20h30.

Wanda Mitkiewicz
Olivia Whiston
Susan Weaver.

2024-200	<p>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE</p> <hr/>
	<p>Monsieur le conseiller Paul Bissonnette donne avis qu'un projet de Règlement sur l'utilisation de l'eau potable sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;</p> <p>Monsieur le conseiller Paul Bissonnette dépose un projet de Règlement sur l'utilisation de l'eau potable.</p>
2024-201	<p>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DIVISANT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX</p> <hr/>
	<p>Monsieur le conseiller Paul Bissonnette donne avis qu'un projet de Règlement divisant le territoire de la ville de Pointe-Claire en districts électoraux sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;</p> <p>Monsieur le conseiller Paul Bissonnette dépose un projet de Règlement divisant le territoire de la ville de Pointe-Claire en districts électoraux.</p>
2024-202	<p>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2962 DÉCRÉTANT LES TARIFS EXIGIBLES POUR LE FINANCEMENT DE BIENS, SERVICES ET ACTIVITÉS OFFERTS PAR LA VILLE DE POINTE-CLAIRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024</p> <hr/>
	<p>Monsieur le conseiller Paul Bissonnette donne avis qu'un projet de règlement modifiant le Règlement PC-2962 décrétant les tarifs exigibles pour le financement de biens, services et activités offerts par la Ville de Pointe-Claire pour l'exercice financier 2024 sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;</p> <p>Monsieur le conseiller Paul Bissonnette dépose un règlement modifiant le Règlement PC-2962 décrétant les tarifs exigibles pour le financement de biens, services et activités offerts par la Ville de Pointe-Claire pour l'exercice financier 2024.</p>
2024-203	<p>AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2957 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)</p> <hr/>
	<p>Monsieur le conseiller Paul Bissonnette donne avis qu'un projet de Règlement modifiant le règlement PC-2957 sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sera présenté pour adoption lors d'une séance ultérieure du conseil ;</p> <p>Monsieur le conseiller Paul Bissonnette dépose un projet de Règlement modifiant le règlement PC-2957 sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.</p>
2024-204	<p>ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT DIVISANT LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE EN DISTRICTS ÉLECTORAUX</p> <hr/>
	<p>ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;</p> <p>ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.</p> <p>Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu : D'adopter un projet de Règlement divisant le territoire de la ville de Pointe-Claire en districts électoraux.</p>
2024-205	<p>ADOPTION D'UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PC-2957 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)</p> <hr/>
	<p>ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance ;</p>

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
D'adopter un projet de Règlement modifiant le règlement PC-2957 sur les Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble.

2024-206

AUTORISER LA VILLE DE POINTE-CLAIRE À PRÊTER DES ÉQUIPEMENTS À LA RÉSIDENCE DE SOINS PALLIATIFS TERESA-DELLAR POUR LA COURSE DE LA COMPASSION

ATTENDU QUE la Résidence de soins palliatifs Teresa-Dellar organise des événements en direct pour la collecte de fonds pour les familles dans le deuil.

ATTENDU QUE le 21 septembre 2024, la Résidence de soins palliatifs Teresa-Dellar animera un événement en direct dans le parc Valois à Pointe-Claire.

ATTENDU QU'aux fins de l'événement, la Résidence de soins palliatifs Teresa-Dellar a demandé à la Ville de lui prêter des équipements.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
QUE la Ville prête les équipements suivants à la Résidence de soins palliatifs Teresa-Dellar:

- 6 tentes
- 40 chaises
- 20 tables
- scène 12 x 12
- 1 distributeur d'eau
- 6 bacs d'ordures
- 10 bacs de recyclage
- 4 bacs de compostage
- des barrières chicanes noires et jaunes

QUE les équipements soient livrés sur place vers le 21 septembre 2024 et récupérés après le 21 septembre 2024 par la Ville de Pointe-Claire.

QUE la Ville dispose du contenu des bacs d'ordures, de recyclage et de compostage mis à disposition.

QUE la gestion des articles entre la livraison et le retrait reste la seule responsabilité de la Résidence de soins palliatifs Teresa-Dellar.

2024-207

AUTORISER LA VILLE DE POINTE-CLAIRE À PRÊTER DES ÉQUIPEMENTS AUX ORGANISATEURS DU TOURNOI DE SOCCER SÉNIOR COACH PHIL

ATTENDU QUE les organisateurs du Tournoi de soccer sénior Coach Phil, en collaboration avec Soccer Pointe-Claire, organise un événement au profit exclusif de la Société de la SLA du Québec.

ATTENDU QUE les 8 et 9 juin 2024, les organisateurs du Tournoi de soccer sénior Coach Phil, Phil Lalonde et Craig Buchanan, animeront l'événement Tournoi de soccer sénior Coach Phil dans le parc Terra-Cotta à Pointe-Claire.

ATTENDU QU'aux fins de l'événement, les organisateurs du Tournoi de soccer sénior Coach Phil ont demandé à la Ville de prêter des équipements.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
QUE la Ville prête les équipements suivants aux organisateurs du Tournoi de soccer sénior Coach Phil:

-
- 20 tables à pique-nique
 - 20 tables pliantes
 - 20 chaises
 - 8 bacs d'ordures
 - 8 bacs de recyclage
 - 4 bacs de compostage
 - 10 tentes instantannées
 - 6 enseignes d'interdiction de stationnement
 - 4 affiches de stationnement pour personnes handicapées

QUE les équipements soient livrés sur place vers le 7 juin 2024 et récupérés après le 9 juin 2024 par la Ville de Pointe-Claire.

QUE la Ville jettera le contenu des bacs d'ordures, de recyclage et de compostage mis à disposition.

QUE la gestion des articles entre la livraison et le retrait reste la seule responsabilité des organisateurs du Tournoi de soccer sénior Coach Phil.

2024-208

AUTORISER LA VILLE DE POINTE-CLAIRE À PRÊTER DES ÉQUIPEMENTS À PARRAINAGE CIVIQUE DE LA BANLIEUE OUEST POUR L'ÉVÉNEMENT LA VISITE DU JARDIN

ATTENDU QUE l'organisme Parrainage civique de la Banlieue Ouest organise un événement au profit exclusif de cette association.

ATTENDU QUE le 1 juin 2024, l'organisme Parrainage civique de la Banlieue Ouest animera l'événement La visite du jardin au 152, avenue Concord Crescent à Pointe-Claire.

ATTENDU QU'aux fins de l'événement, l'organisme Parrainage civique de la Banlieue Ouest a demandé à la Ville de lui prêter des équipements.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
QUE la Ville prête les équipements suivants au Parrainage civique de la banlieue ouest:

- 5 tables
- 30 chaises
- 2 tentes instantannées

QUE les équipements soient livrés sur place vers le 31 mai 2024 et récupérés après le 1 juin 2024 par la Ville de Pointe-Claire.

QUE la gestion des articles entre la livraison et le retrait reste la seule responsabilité de Parrainage civique de la Banlieue Ouest.

2024-209

AUTORISER LA VILLE DE POINTE-CLAIRE À PRÊTER DES ÉQUIPEMENTS À LA SOCIÉTÉ D'HORTICULTURE DE POINTE-CLAIRE AINSI QU'UN DON DE 12 PLANTES POUR LEUR VENTE DE PLANTE ANNUELLE

ATTENDU QUE la Société d'horticulture de Pointe-Claire organise un événement pour la collecte de fonds au profit de leur société.

ATTENDU QUE le 25 mai 2024, la Société d'horticulture de Pointe-Claire animera une vente de plante dans le stationnement de la Plaza Pointe-Claire.

ATTENDU QU'aux fins de l'événement, la Société d'horticulture de Pointe-Claire a demandé à la Ville de lui prêter des équipements.

ATTENDU QUE la Ville ferait un don de 12 plantes à la Société d'horticulture de Pointe-Claire pour leur vente annuelle.

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
QUE la Ville prête les équipements suivants à la Société d'horticulture de Pointe-Claire:

- 1 bac d'ordures
- 1 bac de recyclage
- 1 bac de compostage

QUE les équipements soient livrés sur place vers le 24 mai 2024 et récupérés après le 25 mai par la Ville de Pointe-Claire.

QUE la Ville jettera le contenu des bacs d'ordures, de recyclage et de compostage mis à disposition.

QUE la gestion des articles entre la livraison et le retrait reste la seule responsabilité de la Société d'horticulture de Pointe-Claire.

QUE la Ville fasse don de 12 plantes à la Société d'horticulture de Pointe-Claire pour leur vente annuelle.

2024-210

ACCORDER DES SOUTIENS FINANCIERS À DIVERS ORGANISMES SANS BUT LUCRATIF POUR UN MONTANT TOTAL DE 157 375 \$

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu : D'accorder un soutien financier aux divers organismes sans but lucratif mentionnés ci-dessous pour un montant total de 157 375 \$, ainsi que les dons non pécuniaires ci-après décrits :

Nom de l'organisme	Montant
Association québécoise de voile adaptée (A.Q.V.A.)	1 125 \$
Arthritis West Island Self Help	250 \$
Baseball West Island	8 000 \$
Corbeille de pain	5 000 \$
Light a Dream	2 500 \$
La Sinfonia de l'Ouest	6 000 \$
Table de quartier sud de l'Ouest-de-l'Île	1 000 \$
Association de l'ouest de l'île pour les handicapés intellectuels (WIAIH)	7 700 \$
Club de natation Lakeshore	25 000 \$
Club de natation Lakeside	20 000 \$
Lakeside Heights Recreation Association (LHRA)	35 800 \$
Piscine Cedar Park Pool	15 000 \$
Piscine du Village de Pointe-Claire	30 000 \$

Nom de l'organisme	Don non pécuniaire
Club de natation Lakeside	Salles pour rencontre et événement
Piscine du Village de Pointe-Claire	Salles pour rencontres
École Margerite Bourgeoys	Compost, terre et paillis de frêne
Girl Guides of Canada	Salles pour rencontres
Mark Bernotas Water Polo Foundation	Emplacement et plateau sportif
Table de quartier sud de l'Ouest-de-l'Île	Salles pour rencontres
West Island Outdoor Basketball League (WIOBL)	Plateaux sportifs

D'imputer ces dépenses au poste budgétaire 02-701-51-979.

2024-211

RETRAIT – RÉOLUTION CONCERNANT LA TRANSFORMATION DU BASSIN DES GRANDS LACS ET DU FLEUVE SAINT-LAURENT EN UN CORRIDOR ÉCONOMIQUE BLEU-VERT TOUT EN PRÉSERVANT NOS RESSOURCES EN EAU DOUCE

L'item relatif à une résolution concernant la transformation du bassin des Grands Lacs et du Fleuve Saint-Laurent en un corridor économique bleu-vert tout en préservant nos ressources en eau douce est retiré de l'ordre du jour de la présente séance.

2024-212

DÉPOSER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 22 FÉVRIER 2024 DU COMITÉ CONSULTATIF DE LA BIBLIOTHÈQUE DE POINTE-CLAIRE

La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de la Bibliothèque de Pointe-Claire tenue le 22 février 2024 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.

2024-213	<p><u>DÉPOSER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 28 FÉVRIER 2024 DU COMITÉ CONSULTATIF JEUNESSE</u></p> <p>La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif jeunesse tenue le 28 février 2024 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.</p>
2024-214	<p><u>DÉPOSER LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 27 MARS 2024 DU COMITÉ CONSULTATIF DE STEWART HALL</u></p> <p>La version française et la version anglaise du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif de Stewart Hall tenue le 27 mars 2024 sont déposées et les membres du conseil en prennent acte.</p>
2024-215	<p><u>NOMMER UN MEMBRE REMPLAÇANT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CLUB DE CANOË KAYAK INC</u></p> <p>Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu : DE nommer madame Catherine Demers en tant que membre du conseil d'administration du Club de canoë kayak inc., pour une durée de deux (2) ans en remplacement de monsieur Michael Creamer.</p>
2024-216	<p><u>NOMMER DE NOUVEAUX MEMBRES ET RENOUELER LES MANDATS DES MEMBRES EXISTANTS AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF SUR L'ENVIRONNEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT DURABLE</u></p> <p>Il est proposé par madame la conseillère Cynthia Homan, Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu : DE nommer des membres au sein du Comité consultatif sur l'environnement et le développement durable, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Gilles Girouard, employé sans droit de vote, en remplacement de Monsieur Vincent Proulx. - Madame Alyson Surveyer, employé sans droit de vote, en remplacement de Mme Sophie Paradis. <p>DE renouveler les mandats des membres au sein de ce comité, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Monsieur Gary Spiller, citoyen ayant un droit de vote, pour un mandat de deux (2) ans, soit du 30 avril 2024 au 30 avril 2026. - Madame Patricia Bove, citoyenne ayant un droit de vote, pour un mandat de deux (2) ans, soit du 30 avril 2024 au 30 avril 2026. <p>Le conseil remercier les membres et employés suivants sortant du Comité consultatif: madame Rebecca Burns, madame Sophie Paradis et monsieur Vincent Proulx.</p> <p>Le conseil aimerait féliciter ces membres et employés pour leur collaboration, leur excellent travail et leur dévouement aux dossiers environnementaux affectant notre communauté.</p>
2024-217	<p><u>ADOPTER LE PLAN DES PARCS ET ESPACES VERTS</u></p> <p>Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan, Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et majoritairement résolu : D'adopter le Plan des parcs et espaces verts.</p>

Vote contre :
Monsieur le conseiller Claude Cousineau

2024-218 SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC BLÛ CREATIVE , POUR L'ANNÉE 2025, AU MONTANT DE 40 824,17 \$, TAXES INCLUSES, POUR LE DÉVELOPPEMENT, LA MISE À JOUR ET L'ENTRETIEN DU SITE WEB DE LA VILLE

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec BLÛ CREATIVE, pour l'année 2025, au montant de 40 824,17 \$, taxes incluses, pour le développement, la mise à jour et l'entretien du site Web de la Ville (DP230003).

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02--145-00-347.

2024-219 DÉPOSER LA LISTE DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES ET LE REGISTRE DES CHÈQUES POUR LA PÉRIODE DU 25 MARS 2024 AU 28 AVRIL 2024.

La liste des amendements budgétaires et le registre des chèques pour la période du 25 mars 2024 au 28 avril 2024 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.

2024-220 DÉPOSER LE RAPPORT FINANCIER 2023 ET LE RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023, AINSI QUE D'EN AUTORISER LA PUBLICATION SUR LE SITE WEB DE LA VILLE

Le rapport financier 2023 et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2023 sont déposés et les membres du conseil en prennent acte.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'autoriser la diffusion, sur le site web de la Ville de Pointe-Claire, du rapport financier 2023 et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier 2023, le tout conformément aux dispositions de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*.

2024-221 AUTORISER LE TRÉSORIER À PROCÉDER À L'AFFECTATION DE L'EXCÉDENT 2023

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'autoriser le trésorier à procéder à l'affectation de l'excédent 2023, comme suit :

Le surplus de l'exercice 2023 étant de 23 988 633\$, voici la recommandation d'affectation :

1. Solde de 15 000 000 \$ affecté à la réserve pour le remboursement des refinancements prévus en 2026.
2. Aucun solde affecté au fonds de roulement puisque le solde du fonds est actuellement suffisant pour assurer le financement de divers projets qui apparaîtront sur les PTI futurs.
3. Affectations à des projets spécifiques :
 - Solde de 1 000 000 \$ affecté à la réserve financière destinée au financement de dépenses d'immobilisation afférentes à des travaux d'entretien et de rénovations des bâtiments municipaux de la Ville jusqu'à concurrence de 25 000 000 \$ maximum (Règlement PC-2861).
 - Solde de 1 000 000 \$ affecté à la réserve de la stratégie de lutte contre l'agrile du frêne.
 - Solde de 268 255 \$ affecté à la réserve pour le déneigement.
 - Solde de 3 000 000 \$ affecté à une réserve pour la réalisation de projets de reconstruction d'infrastructures.
 - Solde de 500 000 \$ affecté à une réserve pour les incidents climatiques.
 - Solde de 1 430 000 \$ affecté à une réserve pour la réalisation de projets TI présentés aux PTI.

-
- Solde de 250 000 \$ affecté à une réserve pour les incidents cybernétiques.

Le solde résiduel du surplus 2023, soit 1 540 378 \$ demeure à l'excédent non affecté. La mise en place de la gestion des surplus s'inscrit dans le cadre de la planification stratégique comme défi de maintenir un financement durable et donc d'assurer une saine gestion des ressources financières.

2024-222

AUTORISER LA VILLE DE POINTE-CLAIRE À PARTICIPER AU REGROUPEMENT D'ACHAT COMMUN DE PRODUITS D'ASSURANCES POUR LES CYBER-RISQUES

CONSIDÉRANT que, conformément aux articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la ville de Pointe-Claire souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques pour la période 2024-2029.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
QUE la ville de Pointe-Claire :

JOIGNE par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec et mandate celle-ci, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques pour la période du 1 juillet 2024 au 1 juillet 2029.

AUTORISE le maire, la greffière ou le trésorier à signer, pour et au nom de la ville, l'entente intitulée « ENTENTE de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques » soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long.

Selon la loi, la municipalité accepte qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

2024-223

APPROUVER LA CESSION DU LOT 5 491 751 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'approuver un acte de cession à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et CORPORATION PARKLAND / PARKLAND CORPORATION, concernant le lot 5 491 751 du cadastre du Québec, dans la mesure où la teneur de cet acte demeure substantiellement conforme au projet d'acte fourni au conseil préalablement.

D'autoriser le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer cet acte, pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

2024-224

ORDONNER À LA GREFFIÈRE OU TOUTE AUTRE PERSONNE MANDATÉE PAR CELLE-CI DE VENDRE À L'ENCHÈRE PUBLIQUE LES IMMEUBLES INDIQUÉS À L'ÉTAT DRESSÉ PAR LE TRÉSORIER ET SUR LESQUELS DES TAXES IMPOSÉES N'ONT PAS ÉTÉ PAYÉES EN TOUT OU EN PARTIE

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance, conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), de l'état indiquant les immeubles sur lesquels des taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'ordonner à la greffière, ou en son absence, à l'assistante greffière, ou toute autre personne mandatée par celle-ci, de vendre à l'enchère publique les immeubles indiqués à l'état dressé par le trésorier et sur lesquels des taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie.

-
- D'ordonner que cette vente soit tenue dans la salle du conseil à l'hôtel de ville de Pointe-Claire, sise au 451 boulevard Saint-Jean, le 27 juin 2024 à 9h00.
- D'autoriser la Ville de Pointe-Claire, conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), à enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise du trésorier ou du coordonnateur – Taxation, facturation et perception.
- 2024-225 DÉPOSER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS DÉLÉGUÉES POUR LE MOIS DE MAI 2024
-
- La liste des changements au personnel par décisions déléguées pour le mois de mai 2024, telle que préparée par M. Vincent Proulx, Directeur – ressources humaines, est déposée et les membres du conseil en prennent acte.
- 2024-226 APPROUVER LA LISTE DES CHANGEMENTS AU PERSONNEL PAR DÉCISIONS NON DÉLÉGUÉES AU 7 MAI 2024
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par madame la conseillère Tara Stainforth, et unanimement résolu :
D'approuver la liste des changements au personnel par décisions non déléguées au 7 mai 2024, telle que signée par Madame Karina Verdon, directrice générale.
- 2024-227 OCTROYER UN CONTRAT POUR LA RÉPARATION DES TROTTOIRS EN PAVÉ-UNI, À 9042-0845 QUÉBEC INC. (MARIO C. ET FILS) POUR LA SAISON 2024, POUR UN MONTANT TOTAL DE 27 938,93 \$, TAXES INCLUSES, AVEC UNE SAISON EN OPTION
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour la réparation des trottoirs en pavé-uni, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9042-0845 QUÉBEC INC. (MARIO C. ET FILS) pour la saison 2024, avec la saison 2025 en option, pour un montant total de 27 938,93 \$, taxes incluses.
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-521 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).
- 2024-228 OCTROYER UN CONTRAT POUR LE NETTOYAGE DES ÉGOUTS ET DES PUISARDS POUR LA PÉRIODE DE MAI 2024 À AVRIL 2025, À SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES 360 QUÉBEC LTÉE, POUR UN MONTANT TOTAL DE 165 239,77 \$, TAXES INCLUSES, AVEC UNE PÉRIODE EN OPTION
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour le nettoyage des égouts et des puisards (TP240013), au plus bas soumissionnaire conforme, soit SOLUTIONS ENVIRONNEMENTALES 360 QUÉBEC LTÉE, pour un montant total de 165 239,77 \$, taxes incluses.
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-415-00-564 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).
- 2024-229 OCTROYER UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE AVEC LIVRAISON DE PIÈCES DE RECHANGE POUR LES VÉHICULES LÉGERS ET LOURDS À UAP INC. (VIA TRACTION ST-LAURENT) POUR LES LOTS A, B, C, E, F, H ET I, POUR UN MONTANT TOTAL DE 214 405,30 \$, TAXES INCLUSES, ET À PIÈCES D'AUTOS HYMUS (ENTREPÔT DE MONTRÉAL 1470 INC.) POUR LES LOTS D ET G, POUR UN MONTANT TOTAL DE 105 166,09 \$, TAXES INCLUSES
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour la fourniture avec livraison de pièces de rechange pour les véhicules légers et lourds pour la période du 1 mai 2024 au 30 avril 2025, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit UAP INC. (VIA TRACTION ST-LAURENT) pour les lots A, B, C, E, F, H et I pour un montant total de 214 405,30 \$, taxes incluses, et à PIÈCES D'AUTOS HYMUS (ENTREPÔT DE MONTRÉAL 1470 INC.) pour les lots D et G pour un montant total de 105 166,09 \$, taxes incluses.

D'imputer ces dépenses au poste budgétaire 02-823-20-649 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

2024-230

APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC., POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON D'ARBRES EN POT POUR LE JOUR DE LA TERRE (LOT B), POUR UN MONTANT DE 1 006,03 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'approuver une modification au contrat intervenu avec PÉPINIÈRE JARDIN 2000 INC., pour la fourniture et la livraison d'arbres en pot pour le Jour de la terre (Lot B) (TP240020), pour un montant total de 1 006,03 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 65 679,47 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-15-010 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

2024-231

APPROUVER UNE ENTENTE À INTERVENIR AVEC PROJET REM S.E.C CONCERNANT LA PLANTATION ET L'ENTRETIEN D'ARBRES DANS LA ZONE DE PLANTATION

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'approuver une entente à intervenir entre la Ville de Pointe-Claire et PROJET REM S.E.C relativement à la plantation et l'entretien d'arbres dans la zone de plantation, dans la mesure où la teneur de cette entente demeure substantiellement conforme au projet fourni au conseil préalablement.

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer ladite entente pour et au nom de la Ville de Pointe-Claire.

2024-232

CONFIRMER L'ADHÉSION DE LA VILLE DE POINTE-CLAIRE AU REGROUPEMENT DES VILLES POUR LES APPELS D'OFFRES QUI SERONT PRÉPARÉS PAR LA VILLE DE MONTRÉAL POUR LES ABRASIFS AINSI QUE LE SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LA SAISON 2024-2025

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire a reçu une proposition de la Ville de Montréal de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE l'article 572.1 de la Loi sur les cités et villes permet à une municipalité de s'unir avec la Ville de Montréal aux fins d'un contrat d'approvisionnement;

ATTENDU QUE la Ville de Pointe-Claire désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par la Ville de Montréal, pour la saison 2024-2025.

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
DE confirmer, comme les lois le permettent, que la Ville de Pointe-Claire adhère à ce regroupement d'achats géré par la Ville de Montréal pour la saison 2024-2025;

DE confirmer que pour se retirer de ce programme d'achat regroupé, la Ville de Pointe-Claire devra faire parvenir une résolution de son Conseil à cet effet et ce, au moins trente (30) jours avant la date de publication de l'appel d'offres public annuel;

DE confier, à la Ville de Montréal, le mandat de préparer, au nom de la Ville de Pointe-Claire et de celui des autres municipalités intéressées, des documents d'appels d'offres pour adjudger des contrats d'achats regroupés pour le chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Municipalité, pour la saison 2024-2025;

DE confier, à la Ville de Montréal, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;

DE confirmer que si la Ville de Montréal adjuge un contrat, la Ville de Pointe-Claire s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle l'avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé

DE s'engager, afin de permettre à la Ville de Montréal de préparer son document d'appel d'offres, à ce que la Ville de Pointe-Claire lui fournisse les quantités de produit dont elle aura besoin, en remplissant, lorsque demandé, la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;

DE transmettre un exemplaire signé et conforme de la présente résolution à la Ville de Montréal.

2024-233

SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC SANI-DÉPÔT DIVISION DU GROUPE DISSAN, POUR LA PÉRIODE DU 1 JUIN 2024 AU 31 MAI 2025, AU MONTANT DE 97 353,79 \$, TAXES INCLUSES, POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DES PRODUITS DE CONCIERGERIE

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec SANI-DÉPÔT DIVISION DU GROUPE DISSAN, pour la période du 1 juin 2024 au 31 mai 2025, au montant de 97 353,79 \$ (plus l'indice des prix à la consommation (IPC)), taxes incluses, pour la fourniture et la livraison des produits de conciergerie (EP230009).

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-877-10-658, 02-877-15-658, 02-877-20-658, 02-877-30-658, 02-877-40-658, 02-877-43-658, 02-877-50-658, 02-877-60-658, 02-877-80-658, 02-877-81-658, 02-877-90-658 et 02-877-91-658 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

2024-234

OCTROYER UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE TOITURE AUX CHALETS DE PARC CEDAR ET OVIDE, À GROUPE CIRTECH INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 688 700,25 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour des travaux de toiture aux chalets de parc Cedar et Ovide (BP2404-23064), au plus bas soumissionnaire conforme, soit GROUPE CIRTECH INC., pour un montant total de 688 700,25 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 22-424-93-969, 22-424-82-969 et 22-418-02-876

2024-235

OCTROYER UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX POUR LA PÉRIODE DE MAI 2024 À AVRIL 2025, À GROUPE MARLEB INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 65 989,90 \$, TAXES INCLUSES, AVEC DEUX ANNÉES EN OPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux (EP240008) pour la période de la mi-mai 2024 au 30 avril 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit GROUPE MARLEB INC., pour un montant total de 65 989,90 \$, taxes incluses. La ville se réservant l'option de renouveler le contrat pour deux périodes (mi-mai 2025 au 30 avril 2026 et mi-mai 2026 au 30 avril 2027).

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-877-10-532, 02-877-20-532, 02-877-15-532, 02-877-30-532, 02-877-50-532, 02-877-60-532, 02-877-80-532, 02-877-81-532, 02-877-90-532 et 02-877-91-532 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

2024-236 OCTROYER UN CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE PIÈCES ÉLECTRIQUES POUR LA PÉRIODE DE MAI 2024 À MAI 2025, À LUMEN, DIVISION DE SONEPAR CANADA INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 153 082,75 \$, TAXES INCLUSES, AVEC DEUX ANNÉES EN OPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu : D'octroyer un contrat pour la fourniture et la livraison de pièces électriques (EP240006) pour la période de la mi-mai 2024 à la fin mai 2025, au plus bas soumissionnaire conforme, soit LUMEN, DIVISION DE SONEPAR CANADA INC., pour un montant total de 153 082,75 \$, taxes incluses. La ville se réservant l'option de renouveler le contrat pour deux périodes (1 juin 2025 au 31 mai 2026 et 1 juin 2026 au 31 mai 2027).

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 02-877-10-534, 02-877-15-534, 02-877-20-534, 02-877-21-534, 02-877-22-534, 02-877-30-534, 02-877-40-534, 02-877-41-534, 02-877-43-534, 02-877-50-534, 02-877-52-534, 02-877-60-534, 02-877-61-534, 02-877-80-534, 02-877-81-534, 02-877-90-534 et 02-877-92-534 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

2024-237 OCTROYER UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES VESTIAIRES ET BUREAUX DU CENTRE AQUATIQUE MALCOLM-KNOX, À RIOPEL DION ST-MARTIN INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 766 538,33 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu : D'octroyer un contrat pour des services professionnels pour le réaménagement des vestiaires et bureaux du Centre Aquatique Malcolm-Knox (BP2407-17147), au plus bas soumissionnaire conforme, soit RIOPEL DION ST-MARTIN INC., pour un montant total de 766 538,33 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-424-22-969.

2024-238 OCTROYER UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DU SYSTÈME FRIGORIFIQUE À L'AMMONIAC ECOCHILL À L'ARÉNA BOB BIRNIE POUR LES PÉRIODES DE MAI 2024 À AVRIL 2025, ET DE MAI 2025 À AVRIL 2026, À CIMCO RÉFRIGÉRATION, DIVISION TOROMONT INDUSTRIES LTD., POUR UN MONTANT TOTAL DE 206 776,79 \$, TAXES INCLUSES, AVEC TROIS PÉRIODES EN OPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu : D'octroyer un contrat pour des travaux d'entretien et de réparation du système frigorifique à l'ammoniac Ecochill à l'aréna Bob Birnie (EP240007) pour les périodes de la mi-mai 2024 au 30 avril 2025, et du 1 mai 2025 au 30 avril 2026, au plus bas soumissionnaire conforme, soit CIMCO RÉFRIGÉRATION, DIVISION TOROMONT INDUSTRIES LTD., pour un montant total de 206 776,79 \$, taxes incluses. La ville se réservant l'option de renouveler le contrat pour trois périodes (1 mai 2026 au 30 avril 2027, 1 mai 2027 au 30 avril 2028 et 1 mai 2028 au 30 avril 2029).

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 02-877-30-533.

2024-239 APPROUVER UNE MODIFICATION AU CONTRAT INTERVENU AVEC CONSTRUCTION CPB INC., POUR DES TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DES TRAVAUX PUBLICS, POUR UN MONTANT DE 113 595,82 \$, TAXES INCLUSES

Vote contre :
Monsieur le conseiller Claude Cousineau

Il est proposé par monsieur le conseiller Bruno Tremblay, Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et majoritairement résolu : D'approuver une modification au contrat intervenu avec CONSTRUCTION CPB INC., pour des travaux d'agrandissement et réaménagement des Travaux Publics (BP2213-17165), pour un montant total de 113 595,82 \$, taxes incluses ;

D'autoriser en conséquence la majoration de ce contrat, le faisant passer à un montant total de 24 681 104,04 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-423-02-953.

2024-240 SE PRÉVALOIR DE L'OPTION DE RENOUVELLEMENT PRÉVUE AU CONTRAT INTERVENU AVEC SANIVAC, POUR L'ANNÉE 2024, AU MONTANT DE 117 996,69 \$, TAXES INCLUSES, POUR DES TRAVAUX D'INSPECTION TÉLÉVISÉE DES RÉSEAUX PLUVIAUX ET SANITAIRES DE DIVERSES RUES

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
DE se prévaloir de l'option de renouvellement prévue au contrat intervenu avec SANIVAC, pour l'année 2024, au montant de 117 996,69 \$, taxes incluses, pour des travaux d'inspection télévisée des réseaux pluviaux et sanitaires de diverses rues (GP2323-23193).

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-419-32-896 (selon les quantités approximatives indiquées au Formulaire de soumission et les prix unitaires soumis, sujet aux ajustements prévus aux documents d'appel d'offres).

2024-241 OCTROYER UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE RESURFAÇAGE ET DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS DE L'AVENUE BELMONT, ENTRE LES AVENUES COOLBREEZE ET SADDLEWOOD, À ROXBORO EXCAVATION INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 598 694,08 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour des travaux de resurfaçage et de construction de trottoirs de l'avenue Belmont, entre les avenues Coolbreeze et Saddlewood (GP2417-24004), au plus bas soumissionnaire conforme, soit ROXBORO EXCAVATION INC., pour un montant total de 598 694,08 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 22-424-32-967 et 22-424-22-965.

2024-242 OCTROYER UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DES RACCORDEMENTS DE SERVICES DU CHALET DU PARC ARTHUR-E.-SÉGUIN, À CONSTRUCTION CAMARA, POUR UN MONTANT TOTAL DE 203 270,05 \$, TAXES INCLUSES

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour le remplacement des raccordements de services du chalet du parc Arthur-E.-Séguin (GP2420-23026), au plus bas soumissionnaire conforme, soit CONSTRUCTION CAMARA, pour un montant total de 203 270,05 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-424-02-967

2024-243 OCTROYER UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR DES ÉTUDES GÉOTECHNIQUES, CARACTÉRISATIONS ENVIRONNEMENTALES ET CONTRÔLE DE LA QUALITÉ DES MATÉRIAUX POUR LA RÉFECTION D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR 2024, À GROUPE ABS INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 773 691,78 \$, TAXES INCLUSES, AVEC DEUX ANNÉES EN OPTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour des services professionnels pour des études géotechniques, caractérisations environnementales et contrôle de la qualité des matériaux pour la réfection d'infrastructures municipales pour 2024 (GP2416-24037), au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage lors du comité de qualité, soit GROUPE ABS INC., pour un montant total de 773 691,78 \$, taxes incluses. La ville se réservant l'option de renouveler le contrat pour les années 2025 et 2026.

D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-420-12-910.

- 2024-244 OCTROYER UN CONTRAT POUR LA CORRECTION DU DRAINAGE DU TERRAIN DE TENNIS CLEARPOINT, À 9378-6549 QC INC. (EXCAVATION D. JOMPHE), POUR UN MONTANT TOTAL DE 79 653,09 \$, TAXES INCLUSES
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour la correction du drainage du terrain de tennis Clearpoint (GP2422-24008), au plus bas soumissionnaire conforme, soit 9378-6549 QC INC. (EXCAVATION D. JOMPHE), pour un montant total de 79 653,09 \$, taxes incluses, le tout sujet aux conditions de l'appel d'offres ainsi qu'à l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 22-424-32-964.
- 2024-245 OCTROYER UN CONTRAT POUR LA RÉFECTION DES AIRES DE JEUX DES PARCS LANSDOWNE, CEDAR ET KINSMEN, À TESSIER RÉCRÉO-PARC INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 450 421,50 \$, TAXES INCLUSES
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour la réfection des aires de jeux des parcs Lansdowne, Cedar et Kinsmen (GP2405-24007), au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage lors du comité de qualité, soit TESSIER RÉCRÉO-PARC INC., pour un montant total de 450 421,50 \$, taxes incluses.
- D'imputer cette dépense aux postes budgétaires 63-420-24-010, 63-420-24-040 et 63-420-20-010.
- 2024-246 OCTROYER UN CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉFECTION D'UN TERRAIN DE BALLE ET DE TERRAIN TENNIS-PICKLEBALL AU PARC ARTHUR-E.-SÉGUIN, À GROUPE CIVITAS INC., POUR UN MONTANT TOTAL DE 79 965,11 \$, TAXES INCLUSES
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Eric Stork,
Appuyé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, et unanimement résolu :
D'octroyer un contrat pour des services professionnels pour la réfection d'un terrain de balles et de terrain tennis-pickleball au parc Arthur-E.-Séguin (GP2419-24025), au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage lors du comité de qualité, soit GROUPE CIVITAS INC., pour un montant total de 79 965,11 \$, taxes incluses.
- D'imputer cette dépense au poste budgétaire 03-920-18-020.
- 2024-247 MODIFIER LA RÉOLUTION 2024-180 AFIN DE MODIFIER LES CONDITIONS APPLICABLE AU PIIA AUTORISÉE AU 80, AVENUE BROADVIEW
-
- Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
DE modifier la résolution 2024-180 afin de retirer la condition suivante applicable aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) autorisés au 80, avenue Broadview puisque le fibrociment est un matériau supérieur au revêtement de vinyle :
- « Le fibrociment est autorisé, toutefois sans l'imitation du grain de bois. »

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 12, AVENUE COOLBREEZE

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 12, avenue Coolbreeze, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 11 décembre 2023.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 1 et 18 décembre 2023 et le 11 janvier 2024 :

- 12 Coolbreeze_Élévations_2023-12-01 (1p)
- 12 Coolbreeze_Insertion_2023-12-01 (1p)
- 12 Coolbreeze_Matériaux_Présenté le 18-12-2023 (1p)
- 12 Coolbreeze_Perspectives_2023-12-01 (3p)
- 12 Coolbreeze_Plan d'implantation_2024-01-11 (2p)

et ce, relativement à la nouvelle construction au 12, avenue Coolbreeze, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux conformément à la décision rendue par le Comité de démolition ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 14 025,00 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux;

D'indiquer que la Ville de Pointe-Claire doit attendre la fin du délai de 90 jours, soit le 28 mai 2024, prescrit à la Loi et imposé par le Ministère de la Culture et des Communications, avant de délivrer le certificat d'autorisation.

2024-249

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 412, AVENUE DELMAR

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 412, avenue Delmar exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 8 avril 2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'approuver le document suivant reçu au Service d'urbanisme le 8 avril 2024 :

- LI_412 Delmar_Matériaux_2024-04-08 (1p)

et ce, relativement aux rénovations extérieurs au 412, avenue Delmar, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2024-250

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 44, AVENUE DRAYTON

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 44, avenue Drayton exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 8 avril 2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 29 mars et 8 avril 2024 :

- PL_44 Drayton_Amenagement_paysager_2024-03-29(1p)
- PL_44 Drayton_Élévations_2024-03-29(4p)
- PL_44 Drayton_Matériaux_CCU_2024-04-08(1p)
- PL_44 Drayton_Plan_site_2024-03-29(1p)

et ce, relativement aux rénovations extérieures au 44, avenue Drayton, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

La présente résolution abroge la résolution 2023-520 adoptée le 7 novembre 2023. Elle modifie également le projet approuvé par la résolution 2022-669 en retirant ce qui suit de la liste des travaux autorisés :

- le solarium et la terrasse sont remplacés par un palier et un escalier ;
- la configuration du sentier piétonnier est modifiée.

2024-251

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 13, AVENUE JULIEN

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 13, avenue Julien, exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 12 février 2024 ;

Il est proposé par monsieur le conseiller Claude Cousineau,
Appuyé par madame la conseillère Cynthia Homan, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 22 décembre 2023, 19 février 2024 et 4 mars 2024 :

- PL_13 Julien_Élévations_2024-02-19 (4p)
- PL_13 Julien_Implantation_2023-12-22 (1p)
- PL_13 Julien_Insertion_2024-03-04 (2p)
- PL_13 Julien_Matériaux_2024-03-04 (1p)
- PL_13 Julien_Paysage_2024-03-04 (1p)
- PL_13 Julien_Perspectives_2024-03-04 (2p)

et ce, relativement à la nouvelle construction au 13, avenue Julien, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux conformément à la décision rendue par le Comité de démolition ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant l'émission du permis, une garantie financière au montant de 48 900,00 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux;

D'indiquer que la Ville de Pointe-Claire doit attendre la fin du délai de 90 jours, soit le 28 mai 2024, prescrit à la Loi et imposé par le Ministère de la Culture et des Communications, avant de délivrer le certificat d'autorisation.

2024-252

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 53, AVENUE QUEEN

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 53, avenue Queen exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 8 avril 2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 1 mars et 3 avril 2024 :

- PL_53 Queen_bay window_2024-03-01 (1p)
- PL_53 Queen_remplacement fenêtres_2024-04-03 (14p)

Et ce, relativement aux rénovations extérieures au 53, avenue Queen, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

Le tout aux conditions suivantes :

- Des arbustes ou une haie doivent être plantés sous la fenêtre en porte-à-faux;
- La fenêtre de droite avec imposte doit être modifiée par l'ajout d'éléments architecturaux pour la diviser en 3 parties afin qu'elle s'harmonise avec l'autre fenêtre remplacée.

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant la délivrance du permis, une garantie financière au montant de 1 760,00 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2024-253

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 434, AVENUE SAINT-LOUIS

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 434, avenue Saint-Louis exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme n'a pas recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 8 avril 2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
DE refuser les documents suivants reçus au Service d'urbanisme le 4 avril 2024 :

- PL_434 Saint-Louis_2024-04-04 (2p)

et ce, relativement à la demande de modifier une condition de la résolution 2023-520 pour permettre de conserver une porte de balcon plutôt que de la remplacer par une fenêtre au 434, avenue Saint-Louis, ceux-ci n'étant pas conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

De façon générale, le Conseil note que l'enlèvement minutieux de la porte du balcon permettra de la vendre, de la réutiliser ou de la donner. Il fait donc sienne les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et reprend leur argumentaire pour justifier son refus des rénovations extérieures pour permettre de conserver une porte de balcon plutôt que de la remplacer par une fenêtre. Le Conseil maintient donc les conditions applicables à la résolution 2023-520.

2024-254

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 10, AVENUE VICTORIA

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 10, avenue Victoria exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 8 avril 2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 1 et 8 avril 2024:

-
- 10 Victoria_Matériaux_CCU_2024-04-08(1p)
 - PL_10 Victoria_élévation_toiture_2024-04-01(3p)

Et ce, relativement à l'extension et les rénovations extérieurs au 10, avenue Victoria, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant la délivrance du permis, une garantie financière au montant de 1 760,00 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2024-255

CONSIDÉRER LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE RELATIFS À LA PROPRIÉTÉ SITUÉE AU 161, AVENUE DE WINDWARD CRESCENT

ATTENDU que le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, auquel est assujettie la propriété située au 161, avenue de Windward Crescent exige que préalablement à l'émission d'un certificat d'autorisation et/ou d'un permis de lotissement et/ou d'un permis de construction, les plans soient soumis pour approbation par le conseil ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'approbation des plans d'implantation et d'intégration architecturale mentionnés ci-dessous, à sa réunion du 8 avril 2024.

Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan,
Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu :
D'approuver les documents suivants reçus au Service d'urbanisme les 13 février, 21 mars et 8 avril 2024 :

- LI_161 Windward_Matériaux_2024-04-08 (1p)
- PL_161 Windward_Élévations_2024-03-21 (2p)
- PL_161 Windward_Implantation_2024-02-13 (1p)
- PL_161 Windward_Perspectives_2024-03-21 (1p)

et ce, relativement à l'extension au 161, avenue de Windward Crescent, ceux-ci étant conformes aux critères et aux objectifs visés par le Règlement PC-2787 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

D'exiger que, suivant la date de délivrance du permis de construire et/ou du certificat d'autorisation, les demandeurs complètent tous les travaux liés aux plans approuvés, dans les délais stipulés au Règlement PC-2788 sur les permis et certificats ;

D'indiquer que les requérants devront produire, avant la délivrance du permis, une garantie financière au montant de 10 588,00 \$ auprès du Service de l'urbanisme, afin de garantir que les travaux seront exécutés conformément aux plans approuvés et au permis émis, et ce, à l'intérieur du délai prescrit ;

D'indiquer que les requérants devront aussi se conformer aux recommandations formulées par les différents services municipaux.

2024-256	<p>AUTORISER L’AFFICHAGE COMMERCIAL POUR LE BUREAU DES LOCATIONS SITUÉE AU 275, BOULEVARD HYMUS</p> <hr/>
	<p>Il est proposé par monsieur le conseiller Brent Cowan, Appuyé par monsieur le conseiller Paul Bissonnette, et unanimement résolu : D’approuver le document suivant, reçu au Service de l’urbanisme le 26 février 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - PL_275 Hymus_Élévations_2024-02-26(2p) <p>Le tout concernant l’affichage (option A) sur le pavillon de location au 275, boulevard Hymus.</p> <p>D’autoriser que la présente résolution soit reproduite dans une lettre d’entente à être signée par la Ville et le promoteur.</p>
2024-257	<p>AUTORISER LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET D’UN MUR LÉGAL DE GRAFFITIS PRÈS DU PARC DE PLANCHE À ROULETTES</p> <hr/>
	<p>Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu : D’autoriser le projet de mur légal de graffitis comprenant l’installation d’un panneau dédié à la réalisation légale de graffitis sur la façade sud du Centre Aquatique derrière le parc de planches à roulettes et une activité de médiation culturelle avec un artiste spécialisé en art urbain. Par le fait même autoriser le retrait de la murale temporaire Lumina pour procéder à son évaluation.</p>
2024-258	<p>AUTORISER LA SÉLECTION DE L’ARTISTE, ANNICK GAUDREULT, POUR LA RÉALISATION D’UN PROJET D’ART PUBLIC TEMPORAIRE SUR LA CLÔTURE EN MAILLE ENTOURANT L’AIRE DE JEUX DES TOUT-PETITS DANS LE PARC DAVID-W.-BECK</p> <hr/>
	<p>Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu : D’autoriser la réalisation du projet d’art public sur la clôture en maille entourant l’aire de jeux des tout-petits dans le parc David-W.-Beck par l’artiste, Annick Gaudreault, recommandé par le Comité d’art public de Pointe-Claire suite au processus de sélection suivant l’appel de projets en art public se terminant le 1 avril 2024.</p>
2024-259	<p>AUTORISER LA CRÉATION D’UNE ŒUVRE DE TYPE ART URBAIN SUR LE CHALET HERMITAGE</p> <hr/>
	<p>Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen, Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu : D’autoriser la création d’une œuvre de type art urbain sur le chalet Hermitage avec des jeunes du programme des parcs et l’artiste, Sébastien Astoux.</p>
2024-260	<p>AUTORISER LA TENUE D’UN ENCAN POUR LA DISPOSITION DE BIENS EN COLLABORATION AVEC LE CENTRE D’ACQUISITIONS GOUVERNEMENTALES (CAG)</p> <hr/>
	<p>CONSIDÉRANT QUE le Centre d’acquisitions gouvernementales (CAG) permet aux établissements du grand réseau des organismes en éducation, en santé et services sociaux, aux municipalités et aux sociétés d’État du Québec d’accéder aux services de vente par appel d’offres et par enchères publiques organisées par la Disposition des biens du CAG qui est un service écoresponsable du gouvernement du Québec;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Ville a conclu une entente avec le Centre de services partagés du Québec en 2017 pour se prévaloir de leurs services de disposition de biens excédentaires;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE la Ville désire vendre divers équipements désuets et machineries usagés qui ne lui sont plus utiles pour ses opérations journalières;</p> <p>CONSIDÉRANT QUE certains de ses équipements sont ou seront remplacés par des équivalents plus récents;</p>

Il est proposé par madame la conseillère Kelly Thorstad-Cullen,
Appuyé par monsieur le conseiller Brent Cowan, et unanimement résolu :
QUE le service des finances — gestion des ressources matérielles et contractuelles
soit autorisé à tenir un encan pour la disposition de biens en collaboration avec le
Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG).

2024-261

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par madame la conseillère Tara Stainforth,
Appuyé par monsieur le conseiller Eric Stork, et unanimement résolu :
De lever la séance à 21h16.

Tim Thomas, maire

Me Caroline Thibault, greffière